



## Méli-Mélo de Kopierre 2024

### En partenariat avec les commerçants-artisans d'Aniche

### Règlement

#### Article 1 : Organisateur et durée du jeu

Ce jeu gratuit avec obligation d'achat est organisé par la Ville d'Aniche en partenariat avec les commerçants-artisans d'Aniche du 1<sup>er</sup> juin au 22 juin 2024 dans le cadre des festivités de Kopierre.

#### Article 2 : Principe du jeu

Pour tout achat (sans minimum de montant) chez l'un des commerçants-artisans partenaires de l'opération, le participant aura la possibilité de tirer, à l'aveugle, dans la boîte qui lui sera proposée, une ou plusieurs lettres.

Avec les lettres cumulées lors de ses différents achats, le participant devra reconstituer impérativement 3 mots :

**KOPIERRE**

**TAMBOUR**

**MAJOR**

Une fois les 3 mots reconstitués, les lettres devront être collées sur le bulletin réponse annexé au présent règlement et disponible sur le site internet de la Ville. Le bulletin dûment complété avec les coordonnées du participant devra être déposé dans l'urne prévue à cet effet en mairie d'Aniche, 6 rue Barbusse, avant le samedi 22 juin à 12h.

Les bulletins seront disponibles chez les commerçants participants, dans le mensuel « Au Cœur d'Aniche », en mairie d'Aniche et sur le site internet de la Ville. Une affiche sera apposée sur la vitrine des commerçants partenaires.

#### Article 3 : Conditions de participation au jeu

Ont la possibilité de participer au jeu toutes personnes physiques, majeures ou mineures avec autorisation du tuteur légal, résidant en France métropolitaine réalisant ses achats dans les commerces anichois partenaires de l'opération (liste reprise en annexe). La participation au concours est exclue pour les commerçants-artisans anichois.

Le jeu est gratuit avec obligation d'achat. Pour un achat de moins de 10 €, une seule lettre est tirée. Puis une lettre supplémentaire est tirée par tranche de 10 € d'achat :

- Achat de moins de 10 € : 1 lettre
- Achat de moins de 20 € : 2 lettres
- Achat de moins de 30 € : 3 lettres
- .....

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La participation est limitée à une seule participation par personne (même nom, même adresse, même courriel) pour l'ensemble du concours. Toute fraude sur ce point entraîne l'invalidation du participant.

#### Article 4 : Désignation des gagnants et remise des prix

Le tirage au sort des X gagnants aura lieu le samedi 22 juin à XXX h sur la place Jean Jaurès avant le départ de la color run de Kopierre. Il sera effectué par les enfants du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes.

Les gagnants présents lors du tirage au sort se verront remettre leur prix immédiatement. Les personnes absentes lors du tirage au sort et qui auraient remporté un prix seront contactées par mail et téléphone la semaine suivante. Sans nouvelles de leur part avant le 5 juillet 2024, les lots seront remis en jeu.

Si le bulletin de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau gagnant sera désigné.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Les lots sont offerts par les commerçants partenaires de l'opération. Ils ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèce, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et n'est pas cessible.

#### Article 5 : Communication

Les participants et gagnants autorisent la Ville d'Aniche à utiliser leur image (photos et vidéos prises lors de la remise des prix notamment), sans que cette autorisation donne droit à un avis ou une contrepartie.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à utiliser leurs noms et prénoms, photo et vidéo dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnelle, sur tout support, même à d'autres fins que l'animation elle-même, sans que cette autorisation n'ouvre le droit à d'autres contreparties que celle du lot offert.

#### Article 6 : Règles sur l'utilisation des données

Les informations que les participants communiquent ne seront utilisées que pour le tirage au sort et la récupération des lots. Elles seront conservées jusqu'au 15 septembre 2024.

Les candidats prennent acte que les informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatique destiné à exécuter le jeu. Elles ne sont accessibles qu'aux personnes habilitées de la Ville d'Aniche.

#### Article 7 : Responsabilité

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

La Ville d'Aniche ne saurait être tenue responsable d'une perte de données ou d'une détérioration des données transmises. Elle ne pourrait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui soient illisibles ou impossible à traiter.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement et à la validité des bulletins de participation.

#### Article 8 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement, le bulletin de participation ainsi que la liste des commerces partenaires de l'opération sont disponibles pendant toute la durée du concours sur simple demande à l'adresse mail [maforconi-pvd-aniche@orange.fr](mailto:maforconi-pvd-aniche@orange.fr) ou au 03 27 99 91 03. Ils pourront être adressés gratuitement par mail ou par courrier à toute personne en faisant la demande et seront disponibles sur le site internet de la Ville.

#### Article 9 : Litiges

Tout différend né à l'occasion du jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend la Ville d'Aniche, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du concours.